

SERVICES TECHNIQUES
-°-°-°-
ADMINISTRATIF
-°-°-°-
ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : Voirie/ Travaux/ Permanent
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE N°286/25

Département de
SEINE-ET-MARNE
-°-°-°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour des interventions ponctuelles de travaux sur le patrimoine arboré de la commune de Roissy-en-Brie, par les bailleurs de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM).

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

VU les demandes présentées par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, pour les entreprises suivantes : TERIDEAL, sise 17 rue des Campanules, 77437 Lognes, et M2IE, 1 bis Promenade du Belvédère 77200 Torcy, et HATRA, 05 avenue de la Sablière, 94370 Sucy-en-Brie, afin d'effectuer des interventions ponctuelles de travaux sur la commune de Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers, durant leurs réalisations,

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou d'interventions ponctuelles de travaux sur le domaine public communal, pour les entreprises susmentionnées nécessitent l'établissement d'un arrêté de voirie permanent à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

A R R E T E

Article 1 : Les entreprises TERIDEAL, M2IE et HATRA, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne sont autorisées à intervenir sur la commune de Roissy-en-Brie, pour tous travaux ponctuels, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Les entreprises TERIDEAL, M2IE et HATRA, informeront les Services Techniques de la commune de Roissy-en-Brie, de toutes interventions de travaux par mail.

Article 3 : La circulation au droit des lieux des interventions, se fera par demi-chaussée, en alternance, au moyen de feux tricolore ou d'agents munis de piquets k10, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

Article 5 : La matérialisation des travaux et la signalisation de chantier seront mises en place par les entreprises TERIDEAL, M2IE, HATRA.

Article 6 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication

Article 9 : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- l'Agence Routière Territoriale de Melun- Vert Saint Denis
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN